



#ToudiCouillonés : les jeunes apprenants wallons perdent 4.780 euros en 3 ans par rapport à un apprenant flamand

Au GPSW (groupe des partenaires sociaux de Wallonie), la discussion bat son plein avec les employeurs sur la rétribution des jeunes apprenants alors qu'une différence importante existe entre les jeunes en Flandre et en Wallonie. Le blocage est total. Pour les Jeunes CSC, l'alternance (formation mi-temps en centre de formation ou à l'école et mi-temps en entreprise) doit cesser d'être considérée comme une filière de relégation. Avec le nouveau contrat d'alternance, l'apprenant a vu son salaire diminuer. Le jeune en alternance participe au processus de production en entreprise à raison de 3 jours par semaine. Il est donc (faiblement) rémunéré et protégé par un contrat de travail spécifique aux apprenants. Pour faire de l'alternance une filière d'excellence, ce que chaque acteur semble appeler de ses vœux, il faut joindre la parole à l'acte et arrêter de considérer le jeune apprenant comme de la main d'œuvre bon marché.



« Aujourd'hui, un jeune Wallon n'équivaut pas un jeune Flamand, déplore Ludovic Voet, responsable des Jeunes CSC. En effet, la Région flamande octroie plus de primes au jeune et de son côté l'employeur flamand lui verse une indemnité supérieure à celle des employeurs wallons. Pendant la première année de formation, les Wallons reçoivent environ 260 euros par mois contre 444 euros pour son collègue flamand (-184 euros par mois). En Belgique, le salaire minimum horaire est de 9,30 euros de l'heure, celui de l'apprenti wallon commence à 2,40 euros de l'heure. C'est dire le manque de considération ! »

En 2^{ème} et en 3^{ème} année, le Wallon touche 368 puis 490 euros alors que le Flamand reçoit 490 puis 528 euros par mois. Il s'agit donc d'une différence de 122 euros puis de 38 euros par mois. « Sur l'ensemble d'un cycle d'études en alternance, nous avons calculé qu'un jeune Wallon gagnera donc 3.780 euros en moins que son collègue flamand. Du côté des primes régionales, le Wallon touche 750 euros en fin de cycle en cas de réussite alors que le Flamand touche 1.750 euros répartis sur les 3 ans. Encore 1.000 euros de perdus pour le jeune Wallon. Ce sont donc 4.780 euros en fin de parcours en moins pour le jeune Wallon. Merci les patrons wallons ! Il est plus que temps de réagir pour que les employeurs wallons et le gouvernement wallon rémunèrent les jeunes apprentis à leur juste valeur. A travail égal, salaire égal ! Les Jeunes CSC sont indignés de constater qu'au 21^{ème} siècle, les discriminations salariales existent toujours. Ce salaire amputé est une preuve de plus que la filière de l'alternance reste une filière perçue comme de la relégation par les employeurs et les autorités politiques. A l'aide d'une campagne de terrain, d'interpellation publique et médiatique, les Jeunes CSC veulent obtenir une amélioration substantielle des conditions de rémunération des apprenants », poursuit Ludovic Voet.

« Nos propositions sont très concrètes : les employeurs peuvent tout à fait égaliser, dans un premier temps, les conditions de rémunération sur le salaire des apprenants flamands. Les salaires précités sont en effet des minima qui peuvent être augmentés par les entreprises et les secteurs d'activités. Le gouvernement wallon peut lui aussi être proactif pour mettre fin à ces salaires de misère en augmentant les minima qu'il a lui-même fixés à la baisse en 2015 et ensuite en augmentant le niveau des primes qu'il accorde aux apprentis », conclut-il.

Contact presse : Ludovic VOET, Responsable National des Jeunes CSC, 0495/733311, lvoet@acv-csc.be